

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS739

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. de Courson

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« objet, »,

insérer les mots :

« à la demande de la personne ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les soins d'accompagnement ne sont pas seulement mis en oeuvre à l'initiative des médecins, mais peuvent également l'être à la demande des patients.

Cette précision apparaît utile, pour rappeler l'autonomie des patients, mais également nécessaire dans un contexte de difficultés d'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire.